Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest, 5e étage, bureau 5.100
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Demande d'intervention - Liste des sujets

Date de soumission : **Le vendredi 20 novembre 2026**

Informations générales

Prénom : GRAME
Nom : Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement
Numéro de dossier : R-4359-2026
Courriel : genevieve_paquet@videotron.ca

Sujets

Sujet no. 1

Sujet : PRINCIPAUX CHANGEMENTS ÉMANANT DE LA LOI 24
Nature de l'intérêt relatif à ce sujet : À titre d'intervenant et dans une optique d'intérêt public, le GRAME souhaite contribuer à l'analyse de la présente demande en lien avec les changements apportés par la Loi 24 dans le cadre de la transition énergétique. L'objectif de décarbonation et le contexte d'urgence climatique nécessitent que la disponibilité des approvisionnements du Distributeur soit suffisante pour rencontrer la prévision de la demande, mais également que les ressources d'Hydro-Québec puissent être utilisées pour rencontrer la demande électrique québécoise. Les nouveautés apportées par la Loi 24 impliquent des changements, lesquels doivent également pouvoir s'inscrire à même la stratégie d'approvisionnement du Distributeur.
Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées : La Loi 24 amène des changements dans l'exercice réalisé par le Distributeur de ses prévisions pour la demande, puisque celles-ci doivent tenir compte des cibles en matière d'énergie et d'efficacité énergétique établies dans le PGIRE. Le GRAME entend aborder la question du respect des objectifs du PGIRE dans un contexte où ceux-ci impliquent plusieurs facteurs d'incertitude. La Loi 24 amène des changements en regard des moyens retenus pour rencontrer la demande puisque selon les modifications à l'article 74.1 LRÉ, il revient au Distributeur de déterminer la stratégie optimale pour atteindre la cible et de choisir ses modes d'acquisition, lesquels peuvent comprendre notamment les ressources d'Hydro-Québec, des appels d'offres, ou encore des contrats de gré à gré. Le GRAME est préoccupé par les choix du Distributeur pour les besoins en approvisionnements additionnels, lesquels ne s'orientent pas vers l'usage des ressources d'Hydro-Québec, outre l'équilibrage et la fourniture de court terme. Le GRAME est d'avis que le Distributeur devrait justifier cette orientation et démontrer qu'il n'est pas possible de faire participer les ressources d'Hydro-Québec (capacité déjà installée) pour rencontrer la demande additionnelle en énergie et/ou en puissance sur la durée du Plan.
Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert : Le GRAME entend donc participer activement à la période de demandes de renseignements afin de vérifier ses hypothèses et produire une analyse au soutien de ses recommandations.

Sujet no. 2

Sujet : PRÉVISION DE LA DEMANDE ET INCERTITUDES LIÉES AU PLAN ET AUX CIBLES INTÉGRÉES DU PGIRE
Nature de l'intérêt relatif à ce sujet : À titre d'intervenant et dans une optique d'intérêt public, le GRAME souhaite contribuer à l'analyse de la prévision de la demande en lien avec les cibles en efficacité énergétique et les prévisions prévues au PGIRE. L'objectif de décarbonation et le contexte d'urgence climatique nécessitent que la disponibilité des approvisionnements du Distributeur soit suffisante pour rencontrer la prévision de la demande, mais également que les incertitudes liées au Plan et à l'intégration des cibles du PGIRE ne résultent pas en des surplus de capacités installées et impacte les coûts d'approvisionnement à la hausse.
Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées : Le GRAME constate que les prévisions de la demande présentent plusieurs domaines d'incertitude de réalisation, comme la progression de la transition énergétique, la décarbonation de l'économie, l'essor des centres de données et des secteurs émergents. Ces besoins seront-ils au rendez-vous, et si oui, à quel moment sur la durée du Plan ? Notons que ces prévisions comprennent les secteurs émergents avec des besoins additionnels de 15,6 TWh, la décarbonation des procédés industriels pour 10,7 TWh et 10,7 TWh associées aux centres de données à l'horizon 2041 (B-0006, p.12), soit des quantités d'énergie importantes. Enfin, le processus d'octroi des blocs d'électricité pour le raccordement des projets d'une puissance de 5 MW et plus crée de l'incertitude puisqu'il est sous la responsabilité des choix qui seront faits par le gouvernement, à la fois pour les quantités et le type d'entreprise, donc des besoins en puissance à la pointe (B-0006, p.10). On constate que l'utilisation des ressources d'Hydro Québec n'est pas prévue pour combler les besoins additionnels d'énergie jusqu'en 2038, mais on comprend que ces ressources seront prises en compte pour la gestion du risque, dont les modalités seront déterminées ultérieurement. Ces ressources pourraient-elles également être retenues de manière provisoire afin de s'assurer que les besoins exprimés au PGIRE se réalisent ? Afin de gérer ces incertitudes, le GRAME se questionne à savoir de quelle manière HQD va être en mesure de prévoir l'octroi de ces blocs d'énergie ainsi que les mécanismes de coordination entre le gouvernement et le Distributeur, notamment quant à l'intégration des décisions d'octroi des blocs d'électricité dans les prévisions de demande. Il serait également pertinent de vérifier si le Distributeur dispose d'une information suffisamment précise sur les échéanciers de raccordement et la consommation réelle des projets autorisés. Concernant les projections en EÉ, celles-ci doivent tenir compte des cibles inscrites au PGIRE en EÉ et des prévisions quant aux approvisionnements en énergie et en puissance. Le GRAME est d'avis que l'alignement du Plan avec le PGIRE peut être source de surplus énergétiques. Le GRAME s'interroge à savoir si le Distributeur dispose de suffisamment de flexibilité par rapport à ces cibles afin que les approvisionnements nécessaires pour rencontrer la demande soient suffisants, mais ne génèrent pas de surplus ? Peut-il par exemple, réduire la demande par d'autres moyens et considérer ces moyens à titre d'approvisionnement? Le Distributeur peut-il considérer les cibles du PGIRE comme des indicateurs des besoins du gouvernement pour des fins d'octroi de blocs d'énergie et non pas comme des besoins absolus. Cependant, le problème de prévisions supérieures à la demande sera l'aspect pour lequel il pourrait avoir un impact plus important sur les coûts d'approvisionnement à assumer par l'ensemble de la clientèle. Ce risque est d'autant plus

important avec le changement de cap du nouveau gouvernement du Parti québécois qui ne souhaite plus subventionner des secteurs émergents à risque et annonçait dans son Plan environnement 2026-2034 vouloir faire des économies d'énergie «la prochaine Baie-James» du Québec. Le GRAME est d'avis qu'à ce stade-ci du Plan, il faudra être très prudent avec les prévisions de croissance et d'ajouts de capacité installée et ne pas prendre pour acquis que les cibles inscrites au PGIRE seront celles qui seront conservées lors de la révision du PGIRE.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert : Le GRAME entend participer activement à la période de demandes de renseignements et produire une analyse au soutien de ses recommandations.

Sujet no. 3

Sujet : MOYENS POUR RÉDUIRE LA DEMANDE À LA POINTE DU RÉSEAU / TARIFICATION DYNAMIQUE (MARCHÉ RÉSIDENTIEL)

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet : À titre d'intervenant et dans une optique d'intérêt public, le GRAME souhaite contribuer à l'examen des mesures permettant de réduire la consommation électrique, considérant que la croissance de la demande en énergie doit être freinée de manière prioritaire et que l'on doit privilégier la sobriété énergétique.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées : Avec l'introduction de plusieurs options de tarification dynamique, HQD mise sur une croissance de la contribution d'effacement à la pointe du réseau passant de 624 MW en 2026-2027 à 1 535 MW en 2040-2041 (B-0006, p.43). Le GRAME soumet qu'une tarification dynamique obligatoire et non volontaire permettrait d'atteindre des résultats de loin supérieurs à ceux prévus. Le GRAME souhaite aborder ce sujet afin d'explorer le potentiel d'effacement du secteur résidentiel. Pourrait-on augmenter la contribution à la pointe en rendant obligatoire une option de TDT, mais en offrant plusieurs types de tarification dynamique afin de permettre de la flexibilité à la clientèle. Le GRAME soumet qu'on ne peut pas toujours augmenter l'apport en énergie et en puissance pour rencontrer la pointe du réseau, il faut plutôt viser en priorité sa réduction et transférer la consommation hors pointe. Le GRAME comprend que dans le contexte de la chauffe électrique au Québec, une telle mesure pourrait avoir une limite, considérant les besoins de préchauffage et de reprise, mais qu'elle est loin d'être atteinte. De plus, au secteur résidentiel, l'électrification des transports constitue le principal moteur de croissance. Les ventes associées aux véhicules électriques passent de 1,5 TWh en 2026 à 11,9 TWh en 2041, soit une hausse de 10,4 TWh. Donc, sur une croissance des besoins de 22,5 TWh, 11,9 TWh (B-0006, p.22) provient du secteur résidentiel, soit plus de 50 %. L'intégration d'une TDT obligatoire permettrait d'atteindre automatiquement la demande électrique de l'électrification des transports de ce segment de clientèle. Le GRAME est conscient qu'il faudrait procéder à une analyse de la valeur de l'effacement, considérant les autres facteurs, soit la recharge la nuit.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert : Le GRAME entend participer activement à la période de demandes de renseignements et produire une analyse au soutien de ses recommandations.

Sujet no. 4

Sujet : CONTRÔLE DE LA CROISSANCE DE LA DEMANDE / PROGRAMME EN EÉ CLÉ EN MAIN

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet : À titre d'intervenant et dans une optique d'intérêt public, le GRAME souhaite contribuer à l'examen des mesures permettant de réduire la consommation électrique, considérant que la croissance de la demande en énergie doit être freinée de manière prioritaire. Le GRAME est d'avis qu'il faudra offrir des moyens novateurs pour inverser cette tendance et qu'à terme, il sera difficile pour le Québec d'atteindre la carboneutralité sans opérer un changement des moyens requis pour réduire la croissance de la demande.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées : Le Distributeur vise l'atteinte de 21 TWh d'économies d'énergie et de 3 500 MW de réduction de la demande de puissance d'ici 2035, à partir de 2022 (B-0006, p.37). L'atteinte de ces cibles repose sur une mobilisation à la fois de la clientèle et du gouvernement. Le GRAME soumet qu'il serait préférable d'être plus prudent à l'égard de ces cibles et de se fier plutôt sur la tendance observée via les PGEÉ du Distributeur. Le Distributeur mise également sur des mesures associées aux thermopompes à très haute efficacité énergétique, ainsi qu'à des mesures telles que la géothermie, laquelle est freinée par les coûts et les contraintes d'aménagement (B-0006, p.39-40). Pour le solaire photovoltaïque, soit l'autoproduction décentralisée, celui-ci doit progressivement être implanté selon les capacités d'intégration au réseau. À cet égard, le GRAME soumet que des programmes clé en main, avec partage du risque, permettraient d'améliorer la pénétration de ces mesures. Concernant l'EÉ et les secteurs commercial et institutionnel, le GRAME s'interroge sur l'absence d'offre en géothermie pour l'institutionnel. Le GRAME est d'avis que le Distributeur devrait avoir évalué le potentiel sur la durée du Plan de la mise en place d'un programme clé en main avec partage du risque lié aux investissements au lieu d'une subvention et réfléchi à des mécanismes pour en permettre la mise en œuvre. Rappelons que le potentiel (Suivi administratif de la décision D-2019-088 – Études de PTÉ, p. 64), d'une mesure comme les pompes à chaleur géothermique est significatif, mais n'a toujours pas été exploité, son déploiement étant impacté par le coût initial d'implantation. Le GRAME est d'avis qu'il serait opportun de mettre en place un projet pilote visant le partage des risques avec la clientèle, donc un programme clé en main. Le marché institutionnel, avec ses cibles de réduction liées à l'exemplarité de l'état, constitue un marché de choix pour démarrer un projet pilote en cette matière. Considérant la croissance de la demande importante sur la durée du Plan, la Régie devrait lancer un signal clair au Distributeur visant à développer des solutions de rechange pouvant avoir un impact à long terme sur l'équilibre entre l'offre et la demande. Bien que le PGIRE énonce des cibles d'approvisionnement en électricité de 60 TWh d'ici 2040 et des outils pour répondre aux besoins de pointe de 12 GW, le PGIRE mise également sur la sobriété énergétique, sans toutefois proposer des pistes de solutions concrètes pour inscrire la sobriété énergétique comme base première de la stratégie d'approvisionnement, outre une progression plus importante des efforts à réaliser en EÉ et des énoncés globaux, lesquels auraient avantage à être plus directifs et analysés en profondeur. Le PGIRE reste figé à la stratégie traditionnelle du Distributeur, sans aller plus loin. Le GRAME est d'avis que la Régie peut demander au Distributeur de procéder à ces analyses afin de favoriser la réduction des besoins additionnels en puissance et en énergie sur la durée du Plan. Le meilleur approvisionnement étant celui qui n'est plus nécessaire, ni utile. Il faudra faire ce pas en avant puisqu' il est impensable que l'on doive toujours accroître nos capacités installées, il faudra faire autrement et commencer dès maintenant à soutenir un changement de cap dans le cadre de la transition énergétique.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert : Le GRAME entend participer activement à la période de demandes de renseignements et produire une analyse au soutien de ses recommandations.

Sujet no. 5

Sujet : SUIVIS

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet : L'intervention du GRAME s'inscrit en continuité avec ses interventions portant sur les Plan d'approvisionnement du Distributeur, il cherche à ce que l'ensemble des informations pouvant être utiles à la Régie dans l'analyse du Plan demeurent disponibles.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées : Suivi décision D-2011-162 (B-004, p.11) : Le Distributeur demande de mettre fin à l'obligation de fournir un tableau des quantités, prix et coûts estimés relativement aux approvisionnements (D-2011-162, par. 308). Le GRAME soumet que cette information pourrait être utile pour la détermination des moyens d'approvisionnements additionnels lorsqu'ils seront soumis à la Régie dans le cadre des plans d'approvisionnement. Compte tenu que les dossiers tarifaires ne sont déposés qu'aux trois (3) ans, l'information pourrait ne pas être à jour au moment du dépôt du Plan d'approvisionnement. Le GRAME recommande de conserver ce suivi. Suivi D-2019-027 (par. 384) : Le Distributeur demande de mettre fin au suivi portant sur la présentation des coûts des approvisionnements postpatrimoniaux puisque cette information est déposée aux dossiers tarifaires et n'est pas utile à l'exercice de planification de long terme. Le GRAME constate que dans la preuve de HQD (B-0006) les fourchettes de prix sont présentées afin de permettre à la Régie d'évaluer les types d'approvisionnement à moindre coût pour la clientèle. Bien qu'initialement ce suivi a été demandé aux dossiers tarifaires, à priori, le GRAME est d'avis que ce suivi pourrait être utile au Plan d'approvisionnement, mais souhaite demander au Distributeur de justifier plus amplement sa demande. De plus, les dossiers tarifaires étant déposés aux trois ans, l'information pourrait ne pas être disponible pour le dossier du Plan.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert : Le GRAME entend participer activement à la période de demandes de renseignements et produire une analyse au soutien de ses recommandations.

Sujet no. 6

Sujet : ACQUISITION DE NOUVEAUX APPROVISIONNEMENTS : ÉQUILIBRE DU BILAN EN PUISSANCE ET EN ÉNERGIE

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet : L'objectif de décarbonation gouvernemental et le contexte d'urgence climatique nécessite que la disponibilité des approvisionnements du Distributeur soit suffisante, mais également que soient mis de l'avant des principes de sobriété énergétique et de prudence dans l'ajout de nouvelles capacités installées en énergie et en puissance. Ces enjeux sont en lien avec l'intérêt du GRAME au présent dossier.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées : Sur la durée du Plan, HQD prévoit l'ajout de 24 000 MW de nouvelles capacités installées pour les fins de sa stratégie d'approvisionnement et d'équilibre offre-demande en puissance (B-0006, p.84). L'ampleur de ces nouvelles capacités est préoccupante pour le GRAME. Nous sommes d'avis qu'il faut dès lors rechercher comment faire en sorte que la sobriété énergétique devienne le point d'ancrage de la stratégie d'approvisionnement. Outre la croissance de la contribution de l'efficacité énergétique et des outils de GDP, le GRAME est d'avis que le Distributeur doit miser sur le changement, au lieu de maintenir son approche traditionnelle. Nous aborderons des pistes de solutions pour modifier cette approche et faire en sorte que la sobriété énergétique soit au cœur de la stratégie d'approvisionnement. HQD présente les différentes formes d'approvisionnements pouvant être disponibles pour rencontrer les besoins additionnels en énergie et puissance. Le Distributeur mise principalement sur l'ajout de source éolienne (B-0006, p. 60-61). Concernant le solaire voltaïque (B-0006, p.62-64) et le thermique pour production de base (B-0006, p.65), HQD présente leurs avantages et limites. Certains éléments de l'équation sont à déterminer comme la fourniture d'équilibrage et le prix de l'énergie et de la puissance en provenance de ressources d'Hydro-Québec. Considérant que le Distributeur peut requérir de nouvelles ressources, via des contrats de gré-à-gré, ou encore via les ressources d'Hydro-Québec ou par appel d'offres, le GRAME souhaite questionner le Distributeur sur la manière dont ces options seront choisies, à quel moment (prochain Plan d'approvisionnement ou avant) considérant les besoins identifiés en 2029 et éventuellement présentés, lorsque requis, à la Régie. Concernant les approvisionnements, le Distributeur entend-il modifier son approche d'une production centralisée vers une production décentralisée (Solaire, batterie locale, géothermie) en faisant participer par exemple sa clientèle ? Concernant la stratégie d'approvisionnement au bilan d'énergie et de puissance, le GRAME remarque que les ressources d'Hydro-Québec ne sont pas prévues au bilan d'énergie avant 2038, alors que ces ressources sont prévues pour l'approvisionnement en puissance dès 2031-2032 et contribuent largement aux besoins additionnels sur la durée du Plan (B-0006, Tableau 6.1 et 6.2, p.85). Le GRAME en comprend que HQD ne compte pas requérir de nouveaux approvisionnements via la capacité déjà installée des ressources d'Hydro-Québec pour ses besoins additionnels en énergie. Le GRAME se questionne à savoir pourquoi et comment s'orchestrent les démarches entre Hydro-Québec et le Distributeur pour l'accès à ces ressources et quel devrait être le rôle d'Hydro-Québec en lien avec les modifications apportées par la Loi 24 ?

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert : Le GRAME entend participer activement à la période de demandes de renseignements et produire une analyse au soutien de ses recommandations.

Sujet no. 7

Sujet : Plan d'action portant sur la conversion des réseaux autonomes vers des énergies renouvelables

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet : Dans un objectif d'intérêt public et en lien avec son intérêt pour la protection de l'environnement et le respect des principes de développement durable, le GRAME souhaite participer à l'analyse de la progression du Plan d'action portant sur la conversion des réseaux autonomes vers des énergies renouvelables.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées : Le GRAME note que le plan de conversion vers les énergies renouvelables n'a pas progressé à la hauteur des objectifs énumérés aux Plan d'approvisionnement précédents. Le GRAME souhaite donc analyser l'état d'avancement de l'ajout d'énergies renouvelables et, le cas échéant, de conversion des réseaux autonomes vers des énergies renouvelables, principalement pour le Nunavik. À cet égard, nous soumettons qu'une comparaison avec les objectifs de conversion des plans précédents doit être effectuée afin notamment de se conformer au Règlement concernant les plans d'approvisionnement en électricité et en gaz naturel (art.1, par. 7), mais également afin que soit mis en place un plan d'intégration d'énergies renouvelables pour réduire le recours aux combustibles de sources thermiques. Cette comparaison devrait également expliquer les causes des retards ou des objectifs non atteints, ainsi que les mesures correctives et le calendrier révisé envisagés.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert : Le GRAME entend participer activement à la période de demandes de renseignements afin de vérifier ses hypothèses et produire une analyse au soutien de ses recommandations.

Sujet no. 8

Sujet : Programme Énergie en Réseau autonome (ERA)

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet : Dans un objectif d'intérêt public et en lien avec son intérêt pour la protection de l'environnement et le respect des principes de développement durable, le GRAME souhaite participer à l'analyse du Programme ERA,

plus précisément, le volet portant sur l'efficacité énergétique.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées : Le GRAME souhaite fournir une analyse comparative des programmes en efficacité énergétique offerts et prévus au dernier plan d'approvisionnement (2023-2032) par rapport à ceux déterminés pour le présent Plan afin de déterminer la progression de ces offres en réseaux autonomes. Le GRAME constate que des programmes sont accessibles aux clients des IDLM, mais s'interroge sur l'accessibilité à certains programmes de subventions dans les autres réseaux autonomes, par exemple pour les panneaux solaires. Il souhaite interroger le Distributeur à cet égard afin de formuler des recommandations à la Régie portant sur l'importance de miser sur l'efficacité énergétique dans les réseaux autonomes. Le Tableau 3.1 (B-0014) indique que le Programme Logisvert est offert dans tous les RA, alors que selon l'information fournie par le Distributeur, les approches d'interventions de type par projet sont toujours à l'étude. Le GRAME en comprend de ses participations à l'étude des PGEÉ du Distributeur que dans certains RA, bien que les programmes Logisvert et Solutions efficaces sont théoriquement offerts, dans les faits ils ne sont pas adaptés à certains réseaux, donc n'offrent pas d'opportunités de résultats en EÉ. Afin de mieux comprendre le Plan d'action du Distributeur en fonction des résultats observés, le GRAME soumet que selon le Règlement concernant les plans d'approvisionnement en électricité et en gaz naturel (art. 1, par. 7), le Distributeur doit présenter lors du Plan d'approvisionnent, « l'avancement et les résultats atteints au regard du plan d'approvisionnement précédent ». Le GRAME entend demander au Distributeur de se conformer à cette disposition pour l'analyse de ses résultats en EÉ, ce qui permettra d'évaluer les efforts faits par le Distributeur pour réduire la demande électrique, donc réduire les besoins d'ajouts en nouvelles capacités installées, qui sont principalement de source thermique. Le GRAME constate que la présentation des résultats en efficacité énergétique semble comprendre les deux volets du programme ERA (B-0015, Tableau 6.1, p.35). Le GRAME est d'avis que les résultats doivent être présentés séparément (volet EÉ et volet achat de combustible) afin d'être en mesure de mesurer l'état d'avancement des programmes offerts en EÉ dans les réseaux autonomes. Le GRAME souhaite également interroger le Distributeur sur la possibilité d'élargir l'offre de subventions pour les panneaux solaires dans les réseaux autonomes autres que celui des IDLM afin de diminuer l'impact de l'utilisation de combustibles fossiles et diminuer la demande électrique.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert : Le GRAME entend donc participer activement à la période de demandes de renseignements afin de vérifier ses hypothèses et produire une analyse au soutien de ses recommandations.

Sujet no. 9

Sujet : Plan de transition aux Îles-de-la-Madeleine

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet : Dans un objectif d'intérêt public et de protection de l'environnement, en lien avec son intervention portant sur l'examen du rapport d'enquête du MDDELC portant sur le déversement d'hydrocarbures dans le port de Cap-aux-Meules au dossier R-4307-2025, le GRAME souhaite participer à l'analyse du Plan de transition aux IDLM et plus précisément sur le plan de gestion de l'oléoduc qui alimente toujours cette centrale.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées : Dans la décision D-2026-123 (par. 44), la Régie a déféré l'examen du rapport sur le déversement d'hydrocarbures dans le port de Cap-aux-Meules, des conclusions à en tirer et de la stratégie de déploiement des microréseaux, au dossier du prochain plan d'approvisionnement, en y versant la preuve déposée au dossier R-4307-2025 pour valoir comme commencement de preuve au présent dossier. Dans le cadre de ce dossier, le GRAME énonçait que considérant la vétusté de la centrale thermique de Cap-aux-Meules, et considérant que la mise en service d'une nouvelle centrale ou d'une autre solution pour approvisionner les IDLM est prévue «préliminairement» pour 2035, il recommandait à la Régie d'ordonner au Distributeur de déposer le plan de gestion de l'intégrité de son oléoduc, par suivi administratif sur une base annuelle, ou au minimum à chaque dossier tarifaire, incluant la mise à jour de la durée de vie utile de l'oléoduc, en tenant compte des investissements réalisés pour son maintien en opération. Pour les raisons exposées dans sa preuve initialement déposée au dossier R-4307-2025, le GRAME entend recommander à la Régie de demander au Distributeur de déposer au présent dossier (1) un bilan des coûts de remise à niveau de l'oléoduc encourus depuis le déversement d'hydrocarbures survenu en 2014 et (2) une estimation des coûts à venir pour la gestion de l'intégrité de l'oléoduc qui approvisionne la centrale de Cap-aux-Meules, minimalement d'ici la mise en service d'une nouvelle centrale prévue en 2035. Il compte également recommander à la Régie d'ordonner au Distributeur de déposer une analyse du coût d'opportunité de remplacer l'oléoduc pour les besoins d'une nouvelle centrale, plutôt que de continuer le remplacement de sections de conduite de l'oléoduc âgé de plus de 45 ans.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert : Le GRAME entend donc participer activement à la période de demandes de renseignements afin de vérifier ses hypothèses et produire une analyse au soutien de ses recommandations.